



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réunion de présentation

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux  
Pratiques de l'Éducation Inclusive



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CAPPEI Session 2021

Laurent MAIRE   François CHENAL  
Inspecteurs Education Nationale  
CT ASH Rectorat

Mercredi 13 Janvier 2021



« Le paradoxe actuel de l'enseignant spécialisé est qu'il tient historiquement son identité professionnelle du modèle de l'expert, celui qui résout et prescrit à la place de, dans un contexte fortement empreint d'une culture biomédicale , et qu'il se trouve maintenant confronté à des pratiques de l'avec, adossées à des logiques sociales de collaboration, d'accompagnement et de co-intervention.

Son domaine de compétence ne peut plus être pensé comme un territoire qui s'arrêterait là où commence celui de ses collègues non spécialisés, il le recouvre et s'y superpose. »

Benoit Hervé, « Editorial », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2010

# UNE CERTIFICATION UNIQUE

- ▶ Une certification commune aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré
- ▶ Elle est destinée à attester la qualification des enseignants appelés à:
  - exercer leurs fonctions dans les structures (écoles, établissements, services) qui accueillent des EBEP liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire, ou à une maladie...
  - contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

# LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

# 2017

*JORF du 12 février 2017 et BOEN n°7 du 16 février 2017*

- ▶ Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- ▶ Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- ▶ Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée
- ▶ Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

*JORF n° 0310 du 23 décembre 2020*

- ▶ Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- ▶ Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Rapport du jury**

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

**CAPPEI**

**Académie de Caen**

**Session 2019**

*L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.*

*Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'École de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.*

# Extraits du rapport de jury normand



- ▶ La certification doit mettre en lien le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.
- ▶ Aussi, il est attendu que les candidats soient en capacité d'explicitier leur pratique au regard des fondements théoriques de l'éducation inclusive (obstacles cognitifs ou psychiques ou sensoriels, besoins spécifiques, réponses adaptées, parcours de formation adaptés, mise en accessibilité pédagogique).

# Extraits du rapport de jury normand



## ► ÉLÉMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Le jury académique tient à souligner dans l'ensemble, l'engagement, l'implication et le sérieux des candidat-e-s.

Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent pleinement dans cette évolution professionnelle en la considérant comme majeure.

Les commentaires qui suivent permettront de valoriser les éléments communs aux trois épreuves, qui contribuent à la formulation d'une appréciation positive.

# Extraits du rapport de jury normand



## ▶ Commentaires généraux :

- ▶ Les candidat-e-s doivent s'efforcer de rendre rapidement lisible le profil des élèves concernés par la séance et les adaptations pédagogiques mises en œuvre pour répondre à leurs besoins.

## ▶ Préconisations :

- ▶ - les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... doivent être choisis comme adaptés, pour une accessibilité des apprentissages,
- ▶ - l'enseignant doit mettre en œuvre un enseignement explicite : le but de la tâche est formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes,



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'EXAMEN DU CAPPEI

LES ÉPREUVES QUI CONDUISENT À LA CERTIFICATION

# ÉPREUVE 1 (1h30)

- ▶ Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves - **45 minutes**
  - ▶ Suivie d'un entretien avec la commission - **45 minutes**
- 
- *pour évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat,*
  - *pour expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves*
  - *pour analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.*

## ÉPREUVE 2 (1h)

- ▶ Présentation d'un dossier élaboré par le candidat (25 pages max, communiqué au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve) portant sur sa pratique professionnelle - **15 minutes**
- ▶ Suivie d'un entretien avec la commission - **45 minutes**

*-une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle,*

*-un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire,*

*pour faire valoir la cohérence de son action,*

*pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle,*

*pour les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.*

## ÉPREUVE 3 (30 minutes)

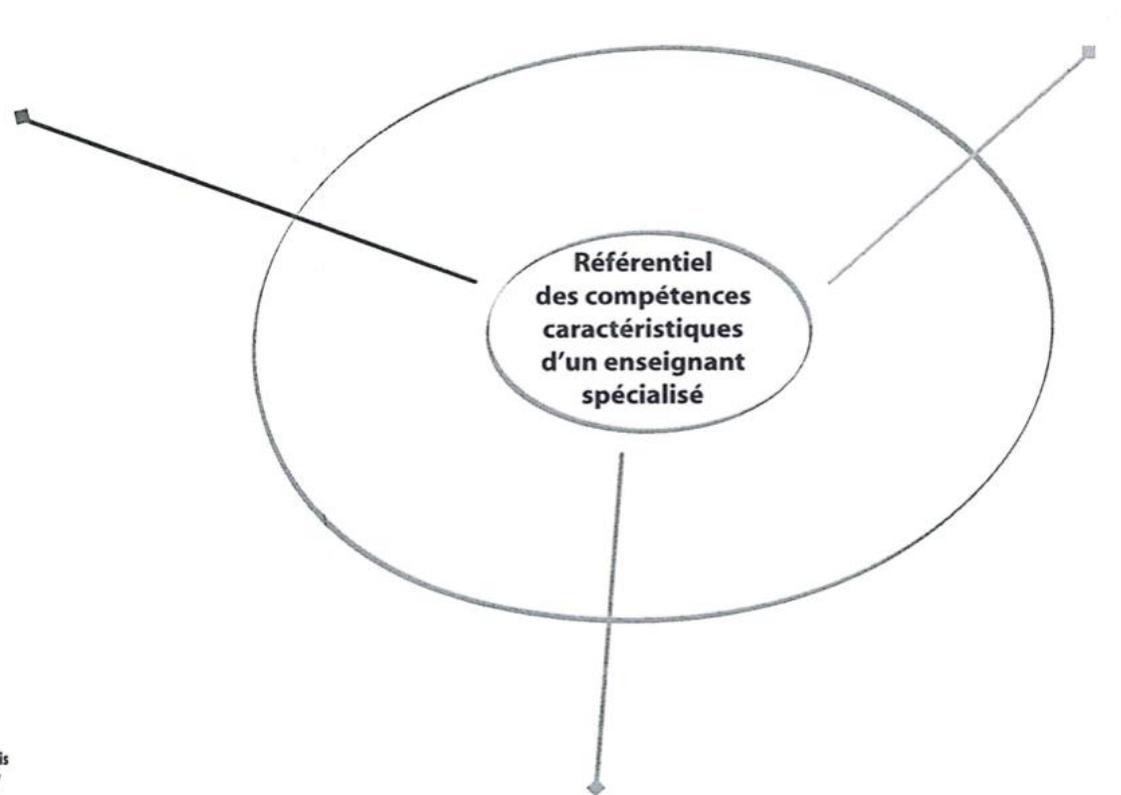
- ▶ Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des EBEP - **10 minutes**
  - ▶ Suivie d'un échange avec la commission - **20 minutes**
- support écrit ou numérique pour présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.*

# Référentiel de compétences

- ▶ circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017
- ▶ Annexe 1 = référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- ▶ Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :
  - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un **dispositif d'éducation inclusive - épreuve 1**
  - exercer une **fonction d'expert** de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire - **épreuve 2**
  - exercer une fonction de **personne ressource** pour l'éducation inclusive dans des situations diverses - **épreuve 3**

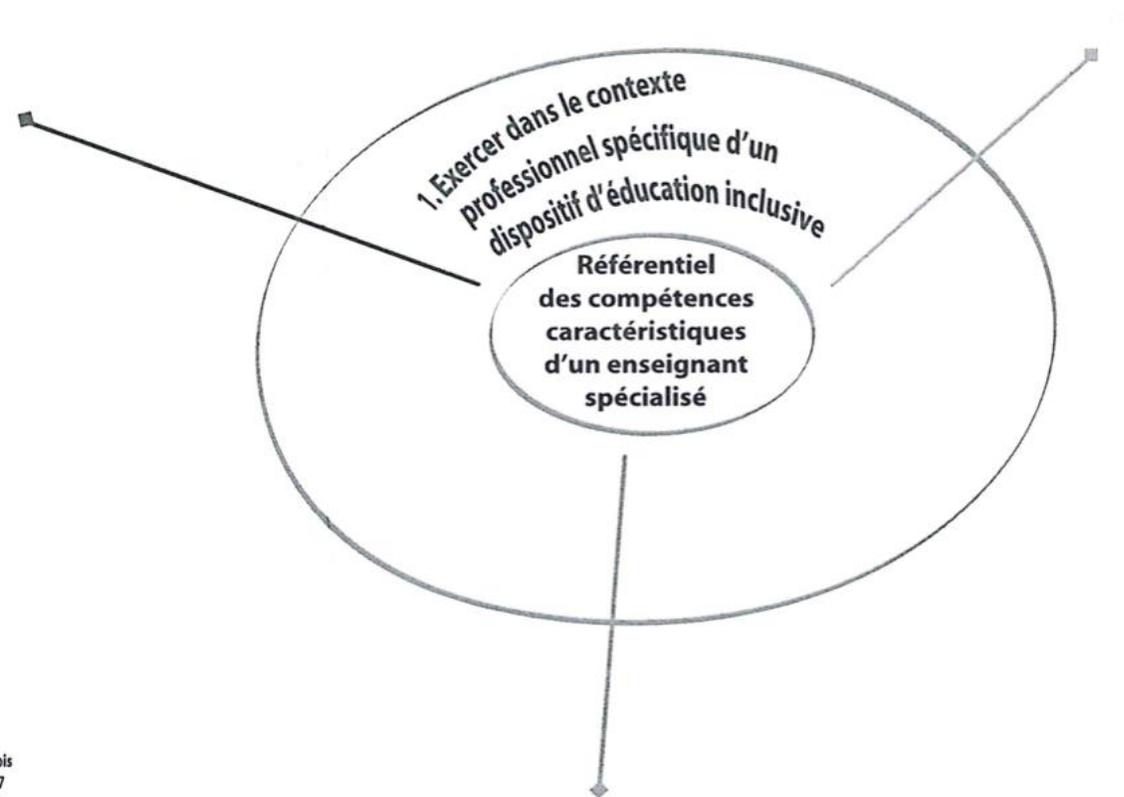
# Formes d'intervention

**FORMES  
D'INTERVENTION**

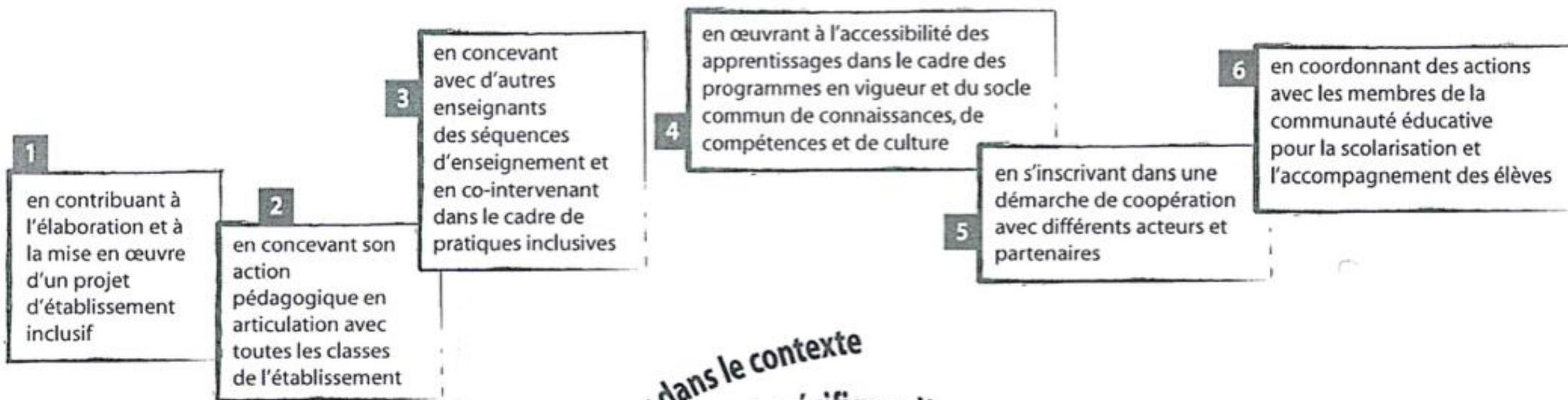


# Formes d'intervention

**FORMES  
D'INTERVENTION**

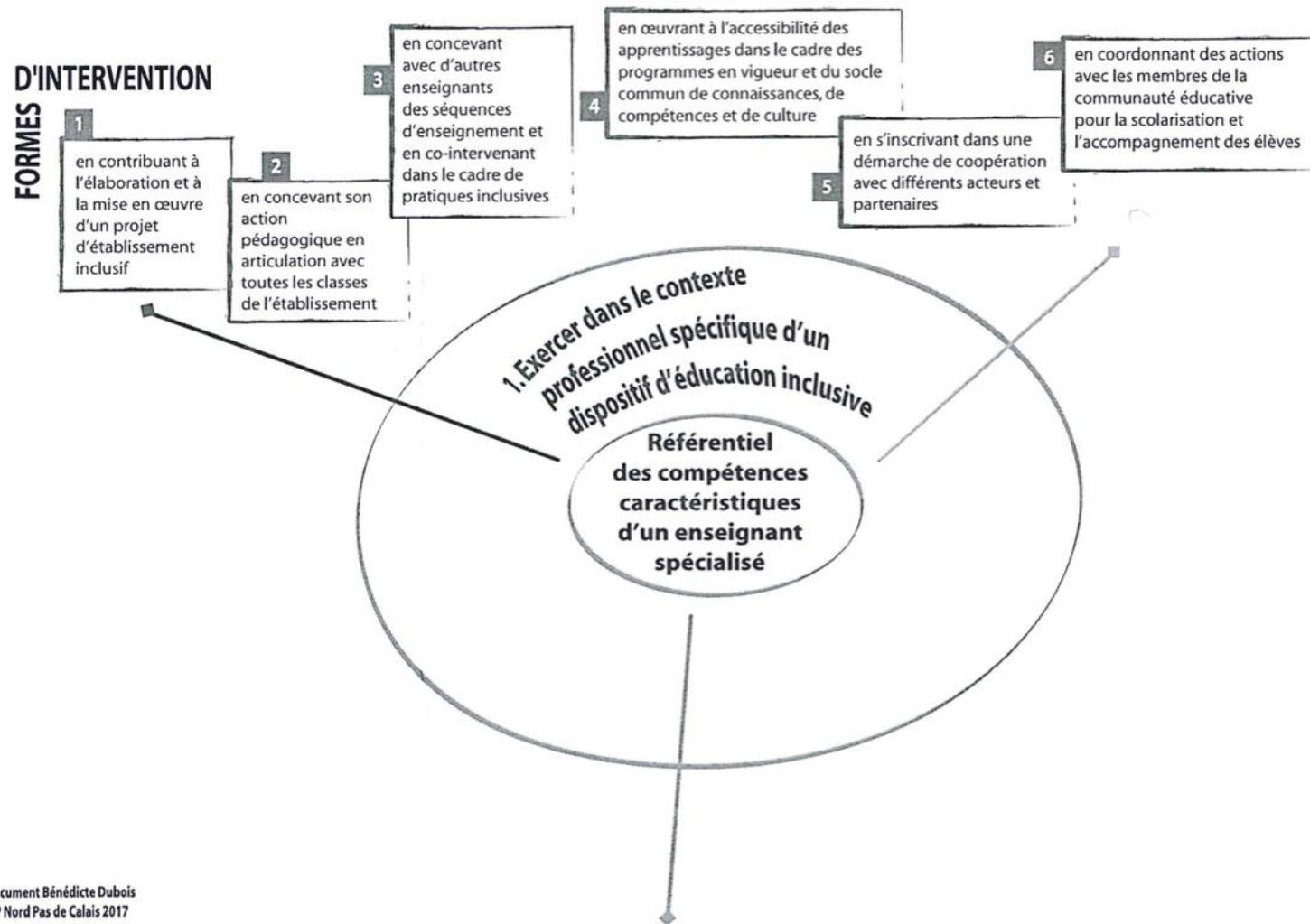


# Formes d'intervention

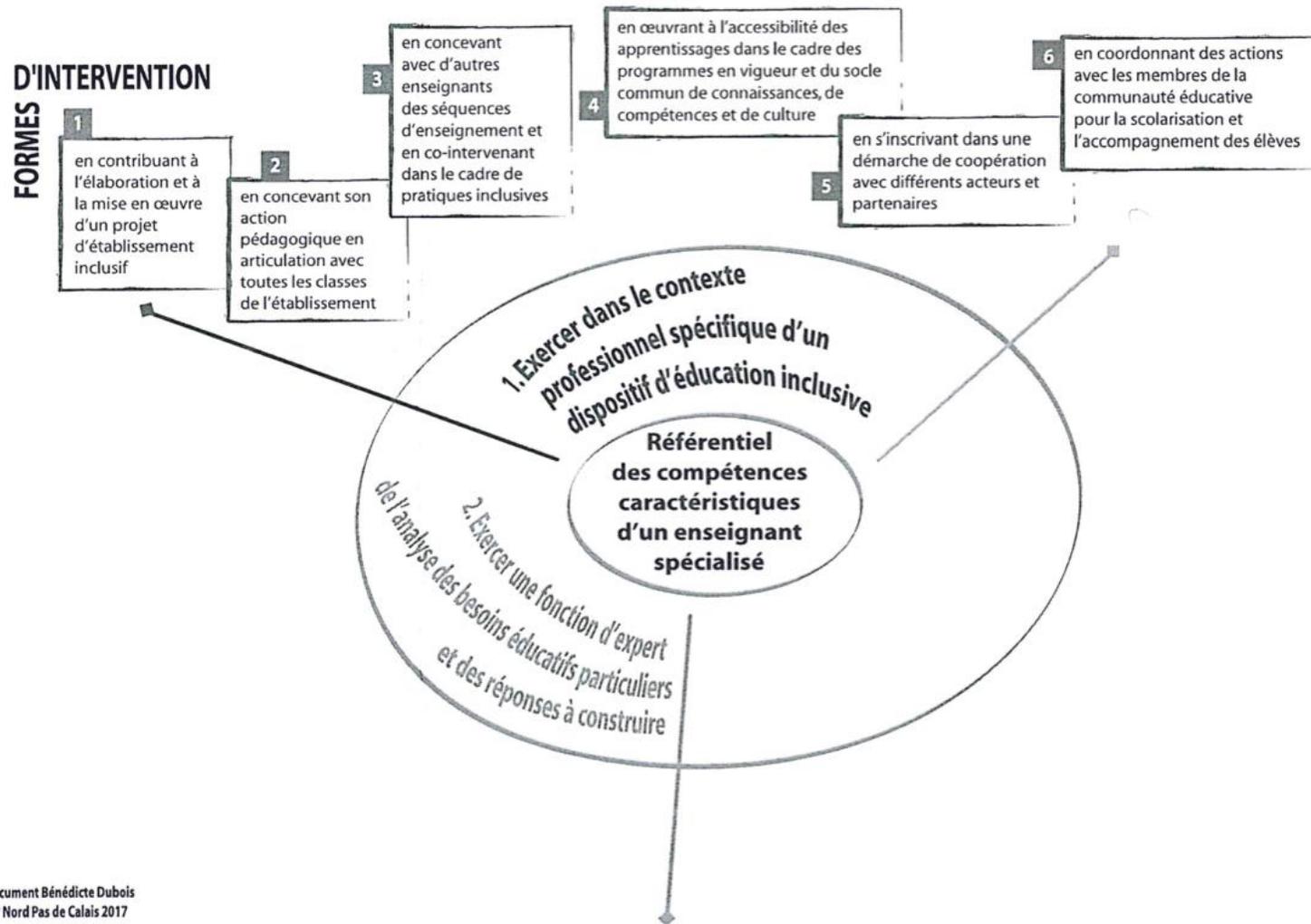


**1. Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**

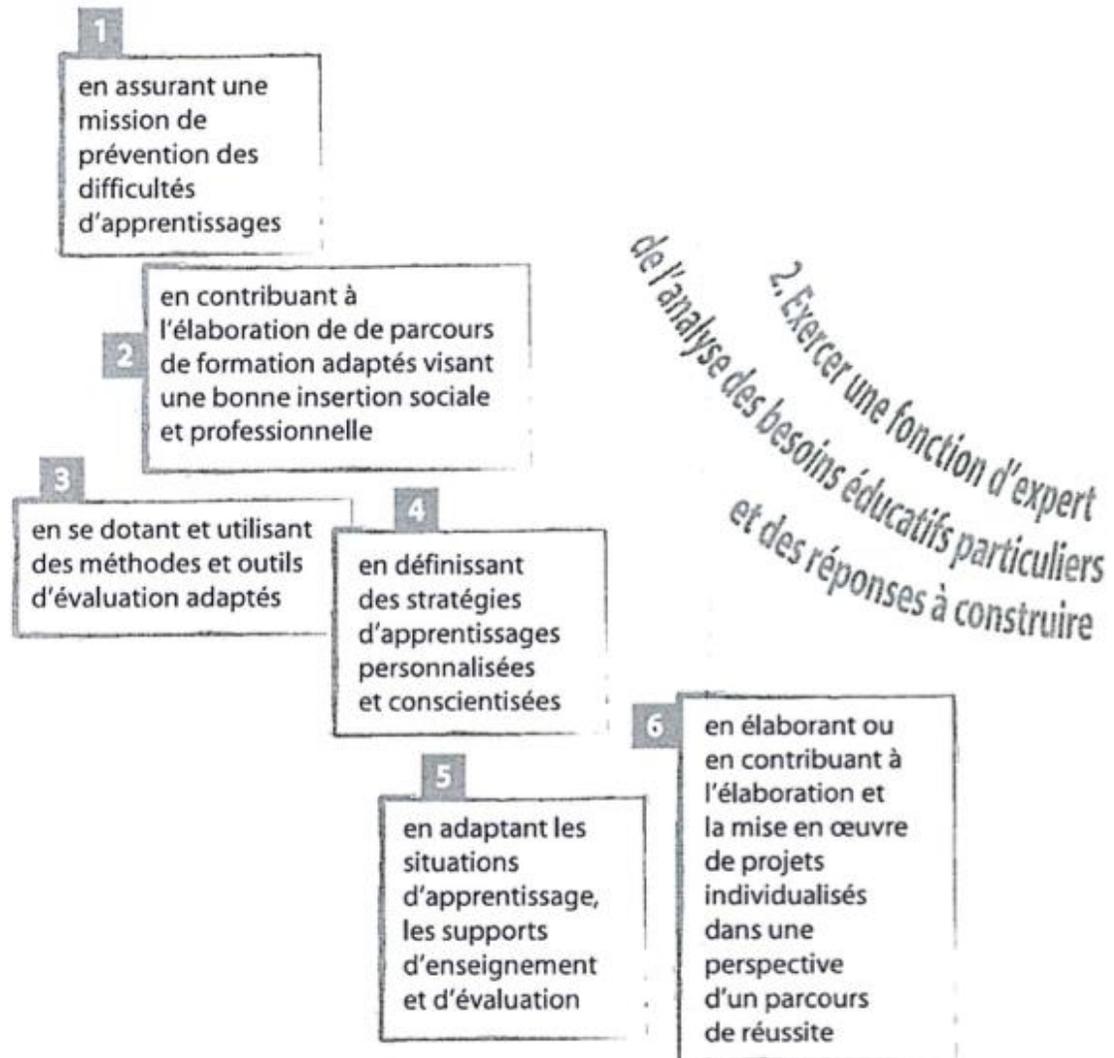
# Formes d'intervention



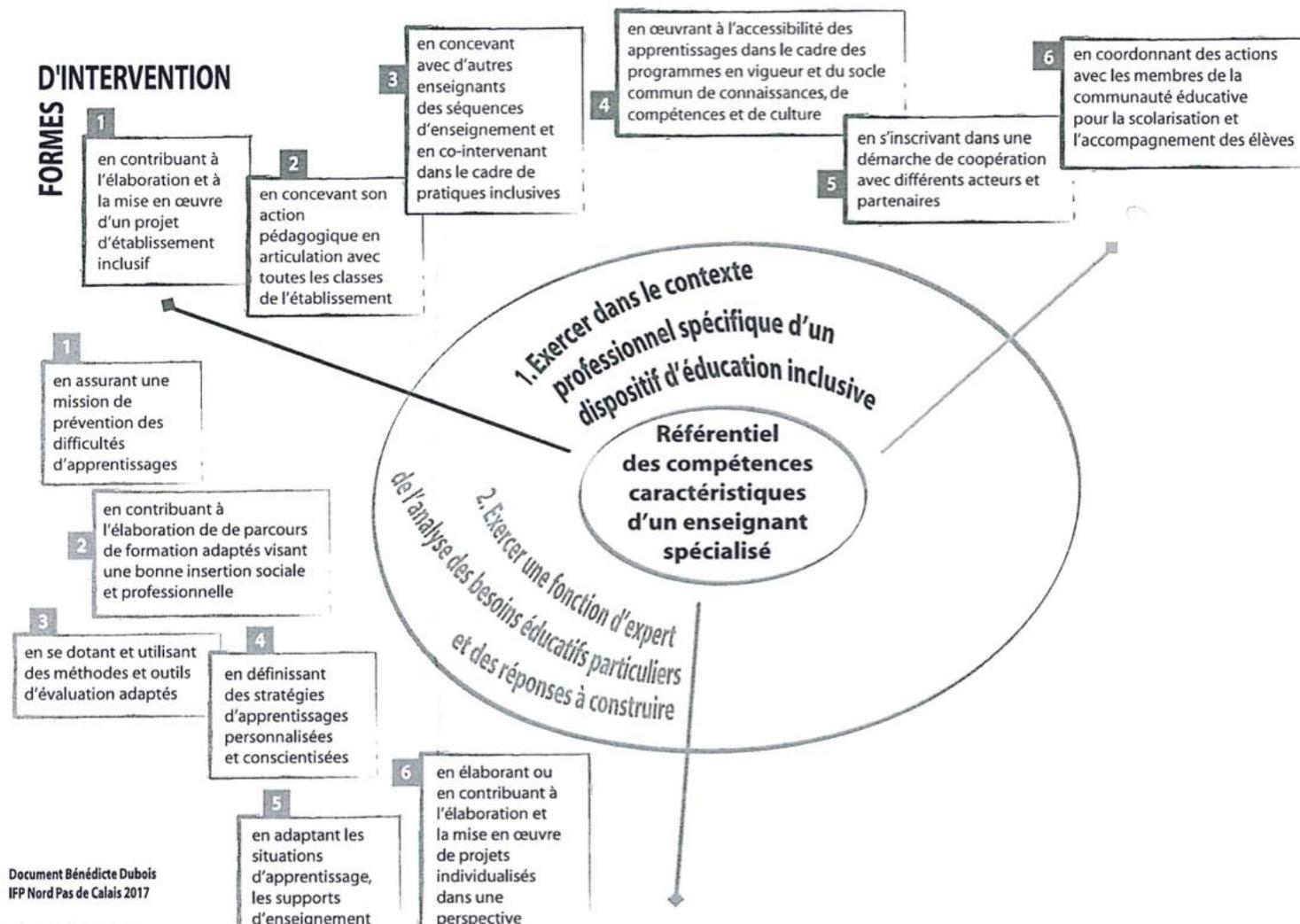
# Formes d'intervention



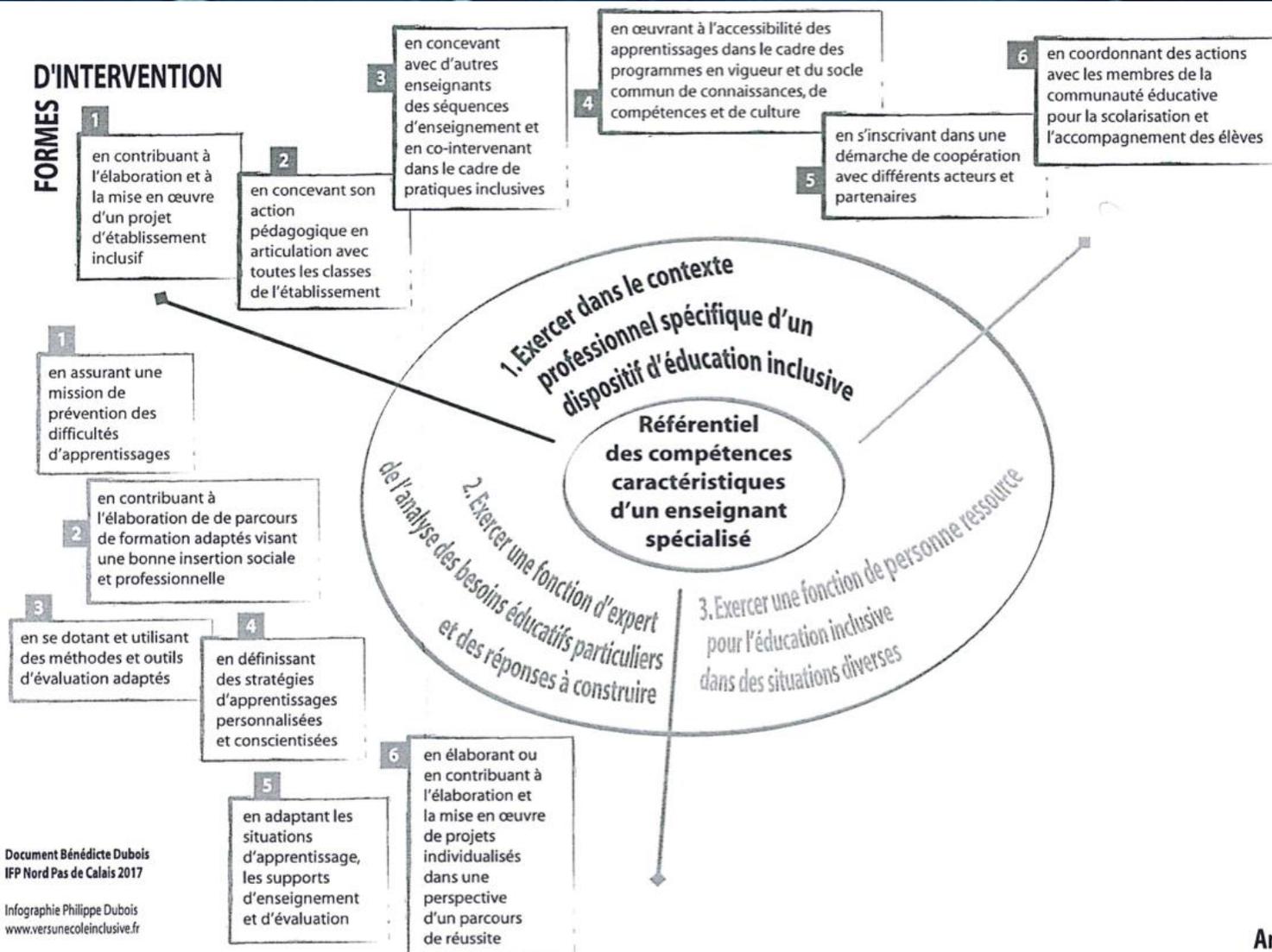
# Formes d'intervention



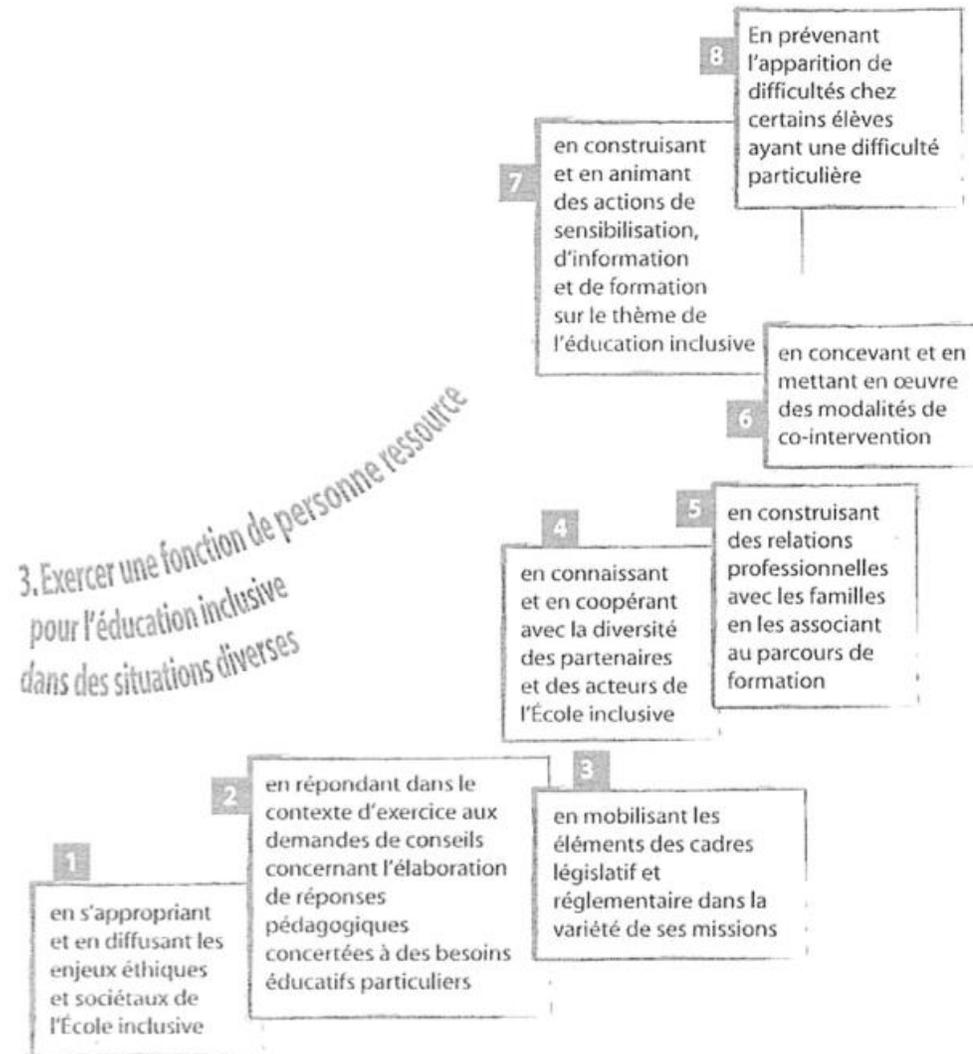
# Formes d'intervention



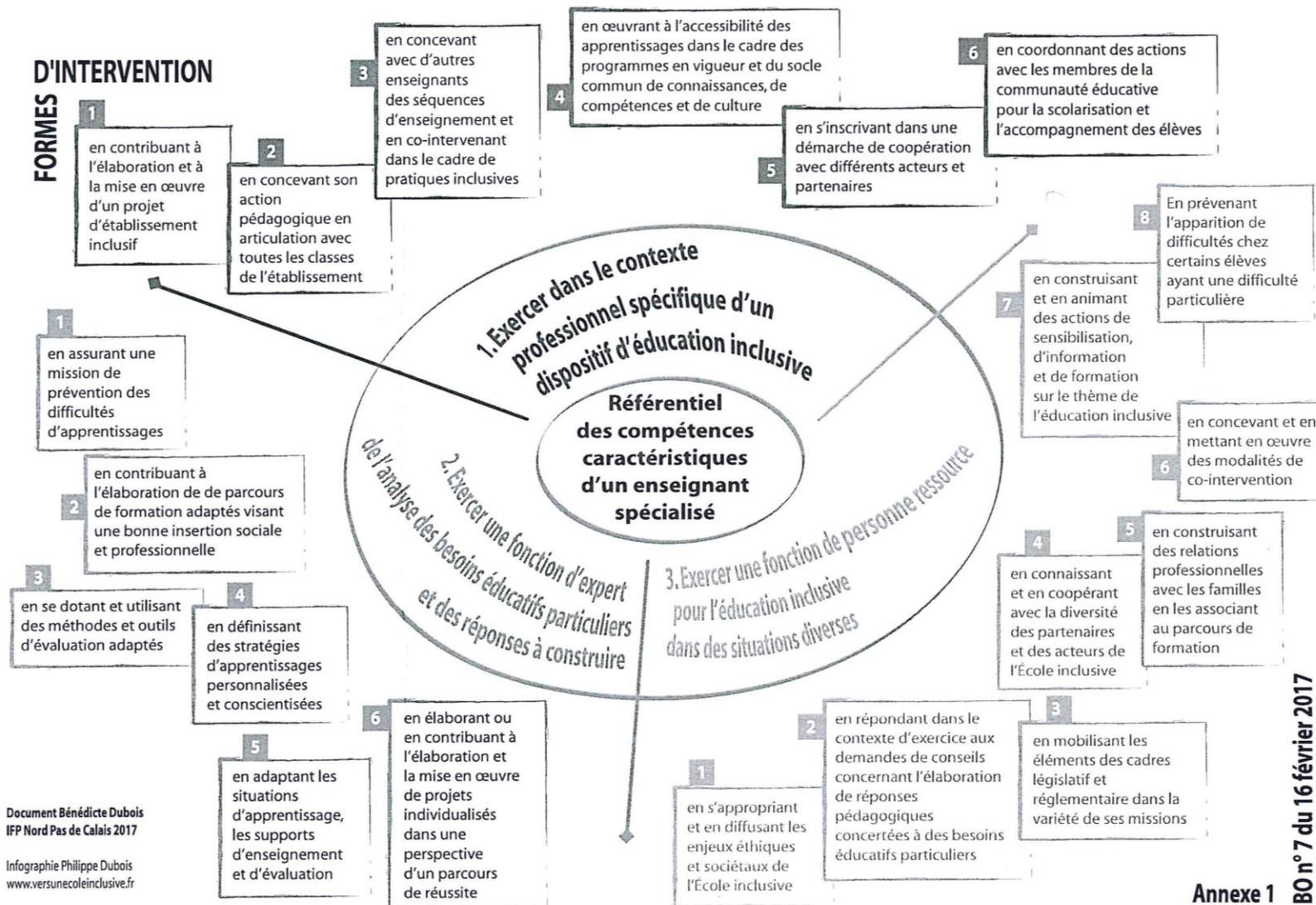
# Formes d'intervention



# Formes d'intervention



# Formes d'intervention



# ÉPREUVE 1 (1h30)

- ▶ Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves - 45 minutes
- ▶ Suivie d'un entretien avec la commission - 45 minutes

**15 minutes de pause entre la fin de la séance et le début de l'entretien**

*pour évaluer, en situation professionnelle,  
les compétences pédagogiques spécifiques du candidat  
pour expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches  
pour répondre aux besoins des élèves*

*pour analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et  
institutionnels, notamment de l'éducation inclusive*



# ÉPREUVE 1 - situation professionnelle (45')

**Épreuve 1**  
Séance pédagogique 45'  
Entretien 45'



Evaluation en **situation professionnelle** des compétences pédagogiques spécifiques

Entretien : analyse de pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels

Connaissance et construction à partir de l'analyse des **BESOINS** des **ÉLÈVES**

Pertinence des documents présents : **ESPRIT** de **SYNTHÈSE**

Accessibilité des apprentissages en lien avec les programmes et le socle : **ADAPTATION**

But de tâche, étayage, désétayage, rôle de l'erreur, verbalisation, rôle de l'**ÉVALUATION**... **ENSEIGNEMENT EXPLICITE**

Cadre de fonctionnement favorisant les apprentissages avec **AMBITION** pour **CHACUN**

Cadre de fonctionnement favorisant les échanges entre pairs : **SÉCURISANT** et **INCITATIF**

Identification des décalages entre les attendus et les réponses des élèves : **RÉGULATION**

Gestes professionnels : **BIENVEILLANCE** et **EXIGENCE**

# ÉPREUVE 1 - entretien (45')

**Épreuve 1**  
Séance pédagogique 45'  
Entretien 45'

Réponses aux questions posées : **qualités d'ÉCOUTE de DISTANCE, esprit CRITIQUE**

Choix des démarches pour répondre aux besoins des élèves : **stratégies EXPLICITES**

Analyse en référence aux aspects **institutionnels** : **CONNAISSANCE des textes relatifs à l'ASH**

Analyse en référence aux aspects **théoriques** : **CONNAISSANCES scientifiques, didactiques...**

L'enseignant situe son action, accompagne chaque élève dans la construction d'un **PARCOURS** de formation

L'enseignant s'inscrit dans une démarche **partenariale** : mise en œuvre **CONCERTÉE** du PPS

Évaluation en **situation professionnelle** des compétences pédagogiques spécifiques

**Entretien** : analyse de pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels

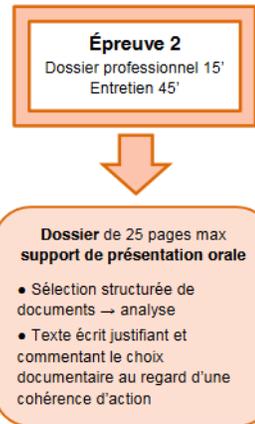
# ÉPREUVE 2 (1h)

- ▶ Présentation d'un dossier élaboré par le candidat (25 pages max, communiqué au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve) portant sur sa pratique professionnelle - **15 minutes**
- ▶ Suivie d'un entretien avec la commission - **45 minutes**

*une sélection de documents choisis par le candidat  
pour étayer sa pratique professionnelle*

*un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente  
son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action*

*pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées  
dans son activité professionnelle, pour les analyser et avoir une approche critique des  
réponses mises en œuvre*



# ÉPREUVE 2

## lecture du dossier

**Épreuve 2**  
Dossier professionnel 15'  
Entretien 45'

Documents ordonnés, **STRUCTURÉS** : le dossier est en lien avec la **PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

**Analyse synthétique pour justifier les choix documentaires** : l'enseignant est dans une **COHÉRENCE** d'actions

Intérêts des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée : **PERTINENCE** des **CHOIX**

**Dossier** de 25 pages max  
support de **présentation orale**

- Sélection structurée de documents → analyse
- Texte écrit justifiant et commentant le choix documentaire au regard d'une cohérence d'action

- ▶ Extraits de GEVASCO, PAP, PAI, PPRE, feuillet d'inclusion
- ▶ Outils d'évaluation, modalités d'évaluation
- ▶ Des extraits d'actions liées aux 4 différents parcours (avenir, citoyen, PEAC, santé), rapports de stage des élèves, de visite de l'élève...
- ▶ Projet de RASED, pôle ressource, projet de SEGPA, projet d'établissement, projet d'UE, et UEE.
- ▶ Compte-rendu d'entretiens avec les différents partenaires (attention à la confidentialité des informations).
- Documents de liaison avec les différents partenaires : parents, AVS...
- Documents de nature pédagogique : de projets pédagogiques, extraits de préparation, des exemples de supports pédagogiques, productions d'élèves
- Documents théoriques : extraits d'articles ou d'ouvrages, conférences
- Documents montrant l'évolution de la pratique professionnelle

**LISTE NON EXHAUSTIVE**

# ÉPREUVE 2 - présentation du dossier (15')

**Épreuve 2**  
Dossier professionnel 15'  
Entretien 45'



**Dossier de 25 pages max**  
**support de présentation orale**

- Sélection structurée de documents → analyse
- Texte écrit justifiant et commentant le choix documentaire au regard d'une cohérence d'action

Dossier comme point d'appui d'un questionnement professionnel : **IDENTIFICATION d'un axe de réflexion**

Dossier comme point d'appui d'une approche critique des mises en œuvre : **ANALYSE**

Dossier comme point d'appui de perspectives d'évolution de sa pratique : **EXPÉRIMENTATION**

# ÉPREUVE 2 - entretien (45')

## Épreuve 2

Dossier professionnel 15'  
Entretien 45'

Dossier de 25 pages max  
support de présentation orale

- Sélection structurée de documents → analyse
- Texte écrit justifiant et commentant le choix documentaire au regard d'une cohérence d'action

Les réponses apportées montrent une **APPROPRIATION** des **CONNAISSANCES** exposées dans le dossier

Les réponses sont un aller-retour entre les références du **DOSSIER** et l'**ANALYSE PROFESSIONNELLE**

Les réponses aux questions posées se font dans le cadre d'une **ATTITUDE RÉFLEXIVE**

L'analyse témoigne d'une centration sur les **BESOINS** éducatifs particuliers des **ÉLÈVES** et leur **PARCOURS** de formation

Les propositions s'inscrivent dans les **ENJEUX ETHIQUES** et **SOCIÉTAUX** de l'**ÉCOLE INCLUSIVE**

## ÉPREUVE 3 (30 minutes)

- ▶ Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des EBEP - **10 minutes**
- ▶ Suivie d'un échange avec la commission - **20 minutes**

*support écrit ou numérique  
pour présenter une action de sensibilisation, d'information,  
de valorisation d'une action pédagogique  
à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires*

## ÉPREUVE 3 (30 minutes)

- ▶ Le candidat devra présenter une action de communication en direction d'adultes et témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- ▶ Il pourra s'agir :
  - d'une action individuelle en direction d'un professionnel de l'équipe éducative ou d'un partenaire, visant une meilleure prise en charge des BEP et favorisant l'autonomie du professionnel concerné ;
  - de la participation active à une action collective de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires (parents par exemple) ;
  - d'une action de « formation » à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

# ÉPREUVE 3 - présentation d'une action (10')

Respect des modalités de communication : l'exposé est **CONSTRUIT** et **COHÉRENT**

Exposé donnant les enjeux, les objectifs, le public visé, les partenaires, les modalités, l'évaluation... **EXPLICITE**

L'action présentée atteste du rôle de personne ressource dans un contexte **PARTENARIAL** (dont les familles)

L'enseignant **ANALYSE** les **DIFFICULTÉS** rencontrées dans l'action menée : **BILAN** et **PERSPECTIVES**

# ÉPREUVE 3 - échange (20')

Réponses aux questions posées : attitude **DISTANCIÉE** et **CRITIQUE**

L'enseignant mesure les réticences face aux **ENJEUX** de l'**ÉCOLE INCLUSIVE**

L'enseignant fait état de **CONNAISSANCES** dans le domaine de l'**ASH** (scolarisation, cadre législatif et réglementaire...)

L'enseignant connaît la diversité des partenaires et des acteurs de l'**École Inclusive** : **PARTENARIAT**

# UNE COMMISSION DÉSIGNÉE PAR LE JURY ACADÉMIQUE

- ▶ Article 5
- ▶ 4 membres :
  - un IEN ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission ASH
  - un IEN chargé de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN ET-EG ou un DASEN ou un DAASEN
  - un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation  
(mais n'ayant pas suivi le candidat)
  - un enseignant spécialisé du parcours de formation

- ▶ [Article 2 Modifié par Décret n° 2020-1634 du 21 décembre](#)
- ▶ Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- ▶ Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) peut être délivré par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

- ▶ [Article 8 Modifié par Décret n° 2020-1634 du 21 décembre](#)
- ▶ Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

# NOTATION

- ▶ Article 4 Modifié par Arrêté du 21 décembre 2020
- ▶ Chaque épreuve est notée sur 20.
- ▶ Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- ▶ Le candidat s'il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Rectorat  
Division des examens et  
concours  
DEC 2

CAPPEI - SESSION 2019

FICHE DE NOTATION

Candidat(e) : .....

convoqué(e) mai 2019 à H .....

Ecole :	NOTES
1. épreuve professionnelle.	/ 20
2. entretien à partir d'un dossier.	/ 20
3. présentation action témoignant du rôle de personne ressources en matière d'éducation inclusive et de la connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.	/ 20

NB : Pour chacune des épreuves, une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Le Président de la commission

- ▶ Ne passent que l'épreuve 1, les enseignants du second degré qui ne détiennent pas le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) mais qui exercent des fonctions qui en relèvent.

Le jury leur délivre le CAPPEI s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

# UNE FORMATION de 400 heures VALORISANTE et COHÉRENTE

- ▶ Une entrée par des dispositifs (modules) et non par des types de troubles
  - ▶ des modules de tronc commun (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) - **144 heures**
  - ▶ des modules d'approfondissement - **2 x 52h = 104 heures**
  - ▶ des modules de professionnalisation dans l'emploi - **1 x 52h = 52 heures**
  - ▶ un accès de droit à des modules de formation d'initiative nationale - MIN (complément à la formation) pour les candidats reçus à la certification **100 heures sur 5 ans**

La logique d'une professionnalisation qui se construit...



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

